



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2022  
2022/114**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.*

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

*Etaient présents* : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

*Absent(e)s excusé(e)s* : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

*Secrétaires de séances* : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

**MODIFICATION D'UNE INDEMNITE DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS EXERÇANTS DES FONCTIONS ITINERANTES**

*VU les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;*

*VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;*

*VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Economique en date du 26 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût du carburant et de la multiplication des déplacements pour certains postes ;

Madame l'Adjointe au personnel propose de définir les fonctions itinérantes comme étant les missions exercées par les agents qui sont amenés à se déplacer chaque jour sur plusieurs sites municipaux, avec leur véhicule personnel.

Il s'agit pour certains cas :

- des fonctions d'entretien
- des fonctions d'animation du relai petite enfance
- des fonctions de coordination, direction ou d'animation périscolaire et de loisirs

Madame l'Adjointe au personnel propose de fixer cette indemnité à :

- 180 euros annuels pour les agents d'entretien se rendant sur plus d'un site par jour (soit 15,00 € par mois pour un agent à temps complet, à proratiser en fonction du temps de travail).

- 300 euros annuels pour les agents d'animation du relai petite enfance qui se déplacent sur 4 communes (soit 25,00 € par mois pour un agent à temps complet, à proratiser en fonction du temps de travail).

- 180 euros annuels pour les agents de coordination, d'animation ou de direction se rendant sur plus de deux sites par jour (soit 15,00 € par mois pour un agent à temps complet, à proratiser en fonction du temps de travail).

L'indemnité sera versée mensuellement via la paie.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

◆ **D'APPROUVER** la fixation d'une indemnité de frais de déplacement pour les agents exerçant des fonctions itinérantes de :

- 180 euros annuels pour les agents d'entretien se rendant sur plus d'un site par jour (soit 15,00 € par mois pour un agent à temps complet, à proratiser en fonction du temps de travail).

- 300 euros annuels pour les agents d'animation du relai petite enfance qui se déplacent sur 4 communes (soit 25,00 € par mois pour un agent à temps complet, à proratiser en fonction du temps de travail).

- 180 euros annuels pour les agents de coordination, d'animation ou de direction se rendant sur plus de deux sites par jour (soit 15,00 € par mois pour un agent à temps complet, à proratiser en fonction du temps de travail).

◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

◆ **D'APPLIQUER** cette indemnité pour les agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022  
Et de la publication, le 23 novembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

